

N° 87. — *ARRÊTÉ du 25 mars 1869 portant nomination des membres du tribunal de commerce de Papeete.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'article 24 du décret du 18 août 1868 sur l'organisation de l'administration de la justice dans les Établissements français de l'Océanie et les États du Protectorat des Iles de la Société ;

Vu l'article 10 de notre arrêté en date de ce jour réglant les dispositions propres à assurer l'exécution du décret précité ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, ensemble le décret du 14 janvier 1860 ;

Le chef du service judiciaire entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Sont nommés juges au tribunal de commerce de Papeete, pour siéger jusqu'à la fin de la présente année :

MM. ROBIN,
BRANDER,
ADAMS,
MEUEL,
GRAFFE.

Désignons M. Robin pour présider le tribunal.

ART. 2. Le procureur impérial, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 23 mars 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial

Le Chef du service judiciaire,

Signé : HOLOZET.

N° 88. — *DÉCISION du 23 mars 1869 établissant la liste des assesseurs pour servir pendant l'année 1869.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 16 de ce mois portant promulgation dans la colonie du décret impérial du 18 août 1868 organisant l'administration de la justice dans les Établissements français de l'Océanie et les États du Protectorat des Iles de la Société ;